

## CTP central

Le CTP central de la Ville et du Département, présidé par Maïté ERRECART, adjointe au Maire chargée des personnels, a siégé le jeudi 26 mars.

Comme nous le précisons dans le précédent UCP Flash (n° 472), trois sujets, qui impacteront fortement le fonctionnement des administrations parisiennes, ont fait l'objet de communications :

- création d'une direction des achats
- création des CSP comptables
- décentralisation/déconcentration

Nous rendrons compte de la teneur des débats et des positions défendues par l'UCP dans un Flash spécial qui vous sera adressé dans quelques jours.

Par ailleurs, un projet d'agenda social pour l'année 2009 a été remis aux organisations syndicales, sur lequel nous reviendrons prochainement.

## Formation : une réforme à suivre.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, la Ville de Paris, comme toutes les administrations, a dû mettre en place le dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie issu de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et précisé par le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007.

### Rappel de la réforme :

Deux éléments essentiels de cette réforme sont l'institution de l'entretien de formation et la mise en place du droit individuel à la formation (DIF)

L'entretien de formation, réalisé par le supérieur hiérarchique (le notateur) a pour but de déterminer les besoins en formation des agents dans le cadre des objectifs qui leurs sont fixés ou de leur projet professionnel. Son compte rendu est communiqué à l'agent qui est informé des suites données à ses demandes, tout refus devant être motivé et toute demande inscrite au plan et déjà refusée une fois ne pouvant être rejetée une nouvelle fois qu'après avis de la CAP.

Quant au DIF, il s'agit d'un droit de 20 heures de formation par année de service, calculé au prorata du temps travaillé (détachement, congé parental inclus) sauf temps partiel de droit, cumulables dans la limite de 120 heures.

Utilisé exclusivement à l'initiative de l'agent et en accord avec l'administration pour des formations inscrites au plan, le DIF concerne la formation professionnelle continue (adaptation à l'évolution des métiers ; développement des qualifications ou acquisitions de nouvelles qualifications), la préparation aux examens et concours administratifs, la validation des acquis de l'expérience et le bilan de compétence. Ces deux derniers dispositifs font l'objet d'un congé maximum de 24 heures de temps de service qui peut être complété par le DIF.

Avec l'accord de l'administration, les fonctionnaires peuvent utiliser leur DIF par anticipation pour une durée supplémentaire au plus égale à la durée acquise, soit au maximum 60 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2009. En effet, le dispositif étant applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, les comptes des agents se sont donc vus crédités de 30 heures au 31 décembre 2008 (10 heures pour le 2<sup>e</sup> semestre 2007 et 20 heures au titre de 2008)

### Le DIF à la ville de Paris :

Réunies à l'initiative de la DRH les 15 décembre 2008 et 11 février 2009, les organisations syndicales, et notamment l'UCP, ont fait part à Michel YAHIEL de leurs vifs regrets de n'avoir pas été associées plus tôt à la mise en œuvre de cette importante réforme.

L'UCP a par ailleurs insisté sur la difficulté, pour les notateurs, à conduire des entretiens dont ils ignorent l'exacte teneur et a souhaité qu'une aide méthodologique soit apportée. Des précisions ont également été demandées sur les modalités de valorisation des heures dans le comptage DIF et dans Chronogestor, sur le devenir de la pratique des décharges de service pour les préparations à concours et examens professionnels et plus généralement sur la politique globale en matière de formation de la Ville.

Autant de questions qui n'ont pas à ce jour reçu de réponses définitives et qui devront être traitées dans le cadre d'un protocole d'accord qui sera élaboré au cours de réunions bilatérales avec les organisations syndicales dans les prochains mois.

#### Les positions de l'UCP :

Très concernée par cette réforme et la rédaction d'un protocole d'accord qui fixera pour l'avenir les modes opératoires de sa mise en œuvre, l'UCP se fera entendre pour que ce nouveau dispositif ne se traduise pas par une remise en cause des acquis pour les agents, ni une sujétion insurmontable pour le bon fonctionnement des services qui pourraient subir les conséquences de l'absence de personnel.

Notre organisation mettra tout en œuvre pour que sortent de ce protocole des solutions médianes, équitables et réalistes sur toutes ces questions importantes que sont les préparations à concours, la valorisation des heures de DIF, la rémunération de la formation des agents qui exerceront leur DIF en dehors du temps de travail (le dispositif prévoit une rémunération à hauteur de 50% du salaire horaire net de l'agent).

Une rencontre bilatérale de l'UCP avec la DRH doit se dérouler le 1<sup>er</sup> avril prochain et nous ne manquerons pas de vous informer, en temps réel, de la progression de ces négociations.

Dans cette attente, nous vous invitons à nous faire part de vos observations et propositions sur ces questions qui nous concernent tous.

#### **Elections à la SSAV.**

Au sein du Syndicat des Cadres Techniques, la Section Syndicale des Architectes Voyers a renouvelé son bureau qui est désormais composé de :

Présidente : Dominique LARROUY-ESTEVENIS, vice-présidents : Alexandre REYNAUD, François DUMAIL, trésorier : Norbert CHAZAUD, secrétaire : Blanche RIVIERE D'AGOSTINO.

*Après une activité en libéral en France et au Portugal, Dominique Larrouy-Estevens, architecte diplômé depuis 1982, entre à la Ville sur concours en 1992. Après avoir tenu divers postes et avoir été détaché à l'EPA de Cergy Pontoise comme urbaniste coordinateur, elle est affectée depuis 2003 à la DVD où elle est chargée de la coordination architecturale et paysagère des projets et études liés à l'extension du tramway T3. Elle a par ailleurs publié plusieurs articles dans des revues et ouvrages spécialisés.*

#### **Union des Cadres de Paris**

2bis, square Georges Lesage 75012 PARIS – Tél. 01.43.47.80.72 - Fax. 01.43.47.81.45